Ce fichier a été téléchargé le Thursday 19 November 2026 sur Criminocorpus, Musée d'histoire de la justice, des crimes et des peines.
March 29, 2024

- Citer cette page

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on Nov. 19, 2026.
Permalink : https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/
-

Code civil

Section VIII — De l'administration du tuteur

Extrait

Article 468

Version du March 26, 1803

Texte source : ***Code civil des Français, édition originale et seule officielle, à Paris, de l'imprimerie de la République, An XII, 1804.***

Le tuteur qui aura des sujets de mécontentement graves sur la conduite du mineur, pourra porter ses plaintes à un conseil de famille, et, s'il y est autorisé par ce conseil, provoquer la reclusion du mineur, conformément à ce qui est statué à ce sujet au titre de la Puissance paternelle.

Version du Jan. 1, 1878

Texte source : ***Modification de l'orthographe.***

Le tuteur qui aura des sujets de mécontentement graves sur la conduite du mineur, pourra porter ses plaintes à un conseil de famille, et, s'il y est autorisé par ce conseil, provoquer la réclusion ~~reclusion~~ du mineur, conformément à ce qui est statué à ce sujet au titre de la Puissance paternelle.

Version du Oct. 30, 1935

Texte source : ***Décret portant modification des articles 376 et suivants du code civil.***

Le tuteur qui aura des sujets de mécontentement graves sur la conduite du mineur, pourra, ~~pourra porter ses plaintes à un conseil de famille, et,~~ s'il y est autorisé par une décision du conseil de famille prise à l'unanimité, solliciter le placement du mineur, dans les formes et conditions prévues par l'article 377, même si le mineur est âgé de moins de seize ans.

~~ce conseil, provoquer la réclusion du mineur, conformément à ce qui est statué à ce sujet au titre de la Puissance paternelle.~~

Version du Sept. 1, 1945

Texte source : ***Ordonnance 45-1967 sur la correction paternelle.***

Le tuteur qui aura des sujets de mécontentement très graves sur la conduite du mineur peut, ~~mineur, pourra,~~ s'il y est autorisé par ~~une~~ décision du conseil de famille, ~~famille prise à l'unanimité,~~ solliciter le placement du mineur ~~mineur,~~ dans les formes et conditions prévues par les articles 375 et suivants.

~~l'article 377, même si le mineur est âgé de moins de seize ans.~~